

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 MARS 2025**

N° 343 : AVENANT AUX CONTRATS D'ASSURANCES AVEC LA MMA

Le onze mars deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle 3 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le vingt-huit février 2025.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET – CHARNOTET – LEBAS – DOUCET – GALICHET Gérard – GUILLEMOT – JACQUET – JESSON – LEFORT – LEONE – MAINSANT – PIGNY – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VETU – VALENTIN – VOISIN-DIT-LACROIX. Mme RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. JOPPE – MAIZIERES – SINNER. Mmes BUTIN – SAGUET-SIMON.

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. PILLET. Mmes BOULOY – BOUTILLIER – MAGNIER – MORAND – PAQUOLA.

Déléguée suppléante

Mme BOUTILLIER.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. COLLART – BONNET – GALLOIS – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLPIN – DUBOIS – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – JANSON – MAILLET – NAMUR – OURY – MANGEART. Mmes CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – LIZOLA – MICHEL.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERBILLON – HERISSANT – JACOB – JESSON (CCRS) – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BOUTILLIER – BUTIN – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice	:	48
Nombre de présents	:	26
Nombre de votants	:	25

ACTE REÇU LE

26 MARS 2025

PREFECTURE DE LA MARNE

M. Bruno ROULOT a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le président :

Le syndicat mixte a contracté le 1^{er} avril 2004 les contrats d'assurances suivants auprès de Kestler collectivités entreprises – Agence MMA :

- **Contrat de protection juridique n° 4350441**
- **Contrat responsabilité civile DAS n° 112.473.808**

Ces contrats, souscrits pour une durée de 9 ans et 9 mois sont arrivés à échéance le 31 décembre 2013. Ils ont fait l'objet de prolongations par voie d'avenant depuis le 1^{er} janvier 2014. Il convient donc de les renouveler à nouveau par voie d'avenant pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le groupe MMA par courrier daté du 7 janvier 2025, accepte de prolonger les deux contrats ci-dessus référencés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et précise que les garanties des contrats demeurent inchangées.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède,

AUTORISE le président à signer l'avenant de prolongation pour la période du 01/01 au 31/12/25.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE

25 MARS 2025

PREFECTURE DE LA MARNE

